

GAZETTE UNIVERSELLE,

OU PAPIER-NOUVELLES

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du JEUDI 28 Juin 1792

P A Y S - B A S .

De Bruxelles, le 22 juin.

LE 17, un corps de troupes détaché de l'armée française est entré dans la Flandre, & a pris poste à Menin & Ipres : quelques chasseurs tyroliens qui se trouvoient dans ces villes, se sont retirés à leur approche. L'on a fait marcher d'abord un corps de troupes de Tournai, pour les envelopper & leur couper la retraite sur Lille.

En attendant les grandes opérations militaires qui, selon toutes les apparences, auront lieu d'ici à peu de jours, les rencontres entre nos troupes & celles de l'ennemi sont toujours très-fréquentes. Le 19, des hussards autrichiens s'étant avancés jusqu'auprès d'Orchies, furent attaqués par des dragons français; mais ces derniers furent bientôt obligés de se retirer, après avoir laissé quelques-uns des leurs sur le carreau.

Le 19, il y eut une affaire près de Courtrai; les Autrichiens, inférieurs en nombre, étoient commandés par le colonel Mellius. Après la plus belle défense, nos gens furent obligés de se retirer; ce qu'ils firent dans le meilleur ordre, ne pouvant se soutenir contre des forces aussi considérables: après quoi les Français sont entrés à Courtrai; mais, selon toutes les apparences, ils seront bientôt obligés d'évacuer cette ville; car nos troupes sont en marche pour les en faire sortir.

S U I S S E .

De Soleure, le 20 juin.

Il se forme dans nos cantons une armée destinée en apparence à maintenir la neutralité sur la frontière; mais, à entendre nos sénateurs aristocratiques, il n'est question de rien moins que d'appuyer la ligue des puissances, au moment où elle agira pour renverser la constitution française. On affecte cependant de vouloir conserver l'amitié d'une nation voisine & alliée. C'est d'après ces démonstrations que le président de France a remis la lettre suivante:

Lettre de M. de Lamolliere, aux magnifiques seigneurs du canton de Soleure, en date du 11 juin.

Magnifiques seigneurs.

Le roi des Français est instruit que plusieurs Français, rebelles aux loix de leur patrie, se sont répandus dans différents cantons de la Suisse, où ils emploient tous les moyens qui sont en leur pouvoir, pour tromper nos anciens alliés sur la nature & les effets de la révolution qui s'est opérée en France, & pour détruire l'amitié & la bonne harmonie qui unissent depuis si long-tems les deux nations.

Sa majesté a même acquis la certitude qu'un grand nombre de ces rebelles s'est fixé dans l'état de Soleure, & que quelques-uns d'entr'eux s'y montrent comme s'ils étoient des agents avoués par une puissance légitime.

Le roi des Français est persuadé, magnifiques seigneurs, que si vous avez toléré jusqu'à ce jour, dans votre état &

sous vos yeux, une conduite aussi criminelle, c'est que vous en avez regardé les effets comme peu importants, & aussi dignes de mépris qu'ils le sont en effet.

Mais comme une pareille tolérance, qui ne peut rester inconnue à la nation française, ne peut tendre qu'à affaiblir les sentimens de confiance & d'attachement par lesquels elle est liée à ses bons voisins & antiques amis; comme elle a droit d'attendre de toute puissance légitime, & particulièrement de ses alliés, que, loin de traiter comme leurs hôtes ceux qui parcourent l'Europe pour exciter les peuples contre leur pays, ils les expulsent de leur territoire comme des ennemis de la société & des loix.

Et comme il est du devoir de ma place de faire respecter autant qu'il est en moi la dignité nationale, je vous requiers, magnifiques seigneurs, de la part du roi des Français, & au nom de la nation, de faire sortir du territoire de votre état ceux des Français qui s'y trouvent, & qui s'y comportent en ennemis déclarés de la nation française, & notamment MM. Montjoye, Castelnau, & Verac, ancien ambassadeur.

Je ne doute point, magnifiques seigneurs, que vos excellences ne s'empressent de donner à la nation française cette nouvelle preuve de l'attachement particulier qu'elles ont dans tous les tems témoigné pour elle, & que, dans tous les tems aussi, elle a su si bien distinguer & reconnoître; & je supplie vos excellences d'agréer, comme un hommage particulier de mon respect & de mes sentimens, l'expression du desir que j'éprouve, & de l'espérance que je conçois de voir la démarche officielle que je fais auprès d'elles, suivie bientôt d'une réponse propre à resserrer les liens qui unissent les deux nations.

F R A N C E .

DÉPARTEMENT DU LOIRET.

Extrait d'une lettre de Montargis, du 16 juin.

Quelques villes, dont j'ai honte d'avoir oublié les noms, ont résolu & effectué la résolution de ne plus souffrir d'association jacobine dans leur sein. Montargis vient de suivre cet exemple: puisse-t-il se propager dans toutes les villes qui ont le malheur de posséder des clubs! C'est hier qu'à la grande satisfaction de la presque totalité des habitans, plusieurs de nos concitoyens ont été déclarer à la municipalité qu'ils ne permettraient plus la réunion des affiliés au club dominateur qui regne aujourd'hui sur la France, & qui promène sur nos têtes la verge du plus intolérable despotisme.

Le maréchal de Saxe disoit, pendant tout le cours de la guerre de 1740 à 48, que la paix étoit dans Maastricht. Il le prouva: à peine l'eut-il investie de manière à ce qu'elle n'eût plus de secours à espérer, que la paix fut conclue. On n'est point obligé de croire à mes almanachs, comme à ceux du maréchal de Saxe; mais je ne puis m'empêcher de penser que la paix ne soit dans la chute des Jacobins. Je suis persuadé que, deux mois après un tel événement, les préliminaires seroient également signés: car ce sont les Ja-

robins qui seuls ont aliéné contre nous les puissances voisines; ce sont eux qui ont fait haïr la constitution; ce sont eux qui lui ont suscité une foule d'ennemis; ce sont eux enfin, dont la conduite forcée a porté au désespoir une foule de citoyens qui n'auraient jamais eu la pensée coupable de porter les armes contre leur patrie, si les Jacobins n'eussent pas existé. Une fois abattus, la guerre n'aura presque plus d'objet; mais quand cette conjecture seroit fautive, l'union, qui régneroit alors entre les François, les mettroit-elle au moins dans le cas de résister avec plus d'avantage aux ennemis extérieurs.

Il me reste à vous apprendre qu'une des causes qui a provoqué la disgrâce du club de cette ville, est l'éloignement que ses membres témoignent pour notre bon roi. Les citoyens de Montargis le respectent comme roi des François, comme chef du pouvoir exécutif, comme représentant héréditaire du peuple; & de plus ils l'aiment à cause de ses malheurs.

Qu'on juge par-là ce qu'on pense ici de notre compatriote Manuel, qui va écrivant à Louis XVI, qu'il n'aime pas les rois. Il est procureur de la commune de Paris: ici il vouloit se faire élire notable; nous ne l'avons pas même cru digne de l'être.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

C'est calomnier le peuple que de lui imputer l'invasion faite aux Tuileries le 20 juin dernier. La France entière va défavouer cette violation de toutes les loix: & quoique l'Assemblée nationale ait avant-hier accordé les honneurs de la séance aux pétitionnaires du fauxbourg qui s'en disoient les auteurs, la nation, plus juste que ses représentans, va marquer du véritable sceau cet attentat à son représentant héréditaire. Déjà le département de la Somme a fait connoître son vœu. Voici ce qui s'est passé le 22 juin, dans la séance du directoire, étant à Amiens.

Le directoire, informé que le 20 de ce mois un nombre considérable d'individus armés de piques, & conduisant du canon, s'est porté au château des Tuileries, malgré la défense du conseil-général de la commune & du département de Paris, & malgré la loi constitutionnelle qui défend aux citoyens & gardes nationaux de s'assembler en armes pour délibérer & présenter des pétitions; que la garde nationale parisienne s'étoit opposée à cette démarche inconstitutionnelle jusques vers les quatre heures du soir du même jour 20 juin; mais qu'alors environ 30 mille hommes armés de piques, menaçant d'employer la force si on n'ouvroit les portes du château des Tuileries, ladite garde nationale avoit été obligée de céder; que toute la troupe armée s'étoit précipitée dans le château, avoit occupé tous les appartemens & les terrasses; que des portes du château & des serrures avoient été forcées; que le chef de la nation avoit été menacé & outragé dans sa personne; que sa vie & celle de sa famille avoient couru les plus grands dangers; que la majesté de la nation avoit été outragée dans la personne de son chef; que le roi, en résistant à des pétitions aussi inconstitutionnelles, avoit conservé le courage calme qui sied à la vertu, mais qu'il étoit à craindre que des scènes aussi scandaleuses & aussi atroces ne se renouvellaient, & ne consommassent enfin tous les crimes annoncés aujourd'hui hautement par une faction qui ne ménage plus rien, parce qu'elle croit être sûre du succès.

Où le procureur-général-syndic.

Considérant que l'exercice du droit de sanction, délégué au roi par la constitution, a été attaqué par l'attroupement qui a eu lieu le 20 de ce mois; que la personne du roi, déclarée par la constitution sacrée & inviolable, a été insultée, injuriée & menacée; que ces outrages & ces insultes retombent sur la nation même dont le roi est le chef; que les excès & les brigandages commis ledit jour 20 de ce mois, sont l'exécution & l'accomplissement des menaces & projets annoncés depuis longtemps par une faction qui compte les crimes au nombre de ses moyens les plus familiers; qu'il est étonnant qu'après l'arrêt du directoire du département de Paris contre les attroupemens armés, les brigands soient parvenus à force ouverte jusques dans l'intérieur des appartemens du roi; que cet événement, qui a failli plonger la France dans le plus grand deuil, sembleroit prouver l'insuffisance de la force publique dans Paris; que c'est néanmoins à cette ville qu'est confié le précieux dépôt des représentans héréditaires & électifs des François; que si cette force étoit insuffisante, la nation entière seroit le jouet d'une poignée de scélérats

qui substitueront leur volonté tyrannique à la volonté nationale légalement & librement exprimée.

Considérant que la patrie étant en danger, la liberté publique menacée, la constitution violée, le département doit, aux termes des loix, dont il est le fidèle observateur, mettre les gardes nationales de son ressort en état de réquisition permanente, pour défendre autant qu'il est en lui les pouvoirs constitutionnels, dont la destruction paroît être le premier objet d'une faction dominante qui cherche à substituer à l'ancienne aristocratie abattue, une aristocratie nouvelle & plus tyrannique encore; que l'Assemblée nationale ne manquera pas sans doute de prendre les mesures les plus vigoureuses pour réprimer ou punir des attentats qui, en anéantissant les pouvoirs constitués, plongeroient la nation dans la plus horrible anarchie; mais qu'en attendant la vengeance éclatante que la nation a droit d'attendre de ses représentans, il est du devoir de l'administration d'envoyer au roi une députation chargée de lui présenter l'hommage de son respect, de son dévouement, & de veiller à la sûreté de sa personne, en éclairant les manœuvres des factieux.

A arrêté & arrêté ce qui suit:

Le roi sera remercié de la fermeté qu'il a montrée lors de l'attroupement séditieux du 20 de ce mois, d'avoir soutenu la dignité de la nation en refusant, au péril de sa vie, de céder aux menaces d'une foule de gens sans aveu, aimes contre la loi, & d'avoir usé avec courage du droit que lui donne la constitution, dont la garde lui est spécialement confiée: à l'effet de quoi deux députés du directoire du département seront envoyés sur-le-champ à Paris, pour présenter à sa majesté son hommage, son attachement, & le témoignage de la reconnaissance publique. Ces députés seront chargés de rendre compte journellement des manœuvres & projets des factieux dont ils pourront acquérir la connaissance, de veiller à la conservation de la personne du roi & de sa famille, & de périr, s'il le faut, auprès de lui pour la défense & le salut de l'état: seront lesdits députés chargés d'offrir le secours des gardes nationales des deux cents bataillons de ce département, dans le cas où la garde nationale de Paris se trouveroit insuffisante pour assurer la vie du roi & la liberté du corps législatif.

Déclare, le directoire, que les citoyens gardes nationaux de ce département sont dès-à-présent constitués en état de réquisition permanente, & que les commandans de bataillons désigneront chaque semaine le huitième de leurs bataillons pour être de planton, & prêt à marcher au premier ordre des autorités constituées.

Copie d'une lettre adressée au roi des François, par MM. les officiers municipaux de la commune d'Abbeville, le 22 juin 1792.

S I R E,

C'est avec le sentiment de la plus vive indignation que nous apprenons l'attentat auquel des factieux viennent de se porter envers votre majesté. Le caractère sacré, dont la constitution & le vœu unanime de la nation vous ont revêtu, a été outragé: le roi des François, leur représentant héréditaire, qui mérite à tant de titres leur respect & leur amour, a été forcé d'entendre dans son palais les injures dont l'accabloit la plus vile populace, pour avoir usé du droit que lui assure la constitution.

Nous avons ressenti profondément une telle indignité; mais que rien ne décourage votre majesté.

Tandis que les factieux, contre le vœu de la saine partie de la capitale, se portent à des excès aussi criminels, le reste de l'empire applaudit à votre fermeté: il voit dans le veto, qui désole les ennemis de la patrie, une nouvelle preuve de votre dévouement à la constitution; il veut que vous soyez libre & respecté sur le trône. Oui, sire, si les témoignages les plus touchans de l'amour que les bons citoyens vous ont voué, peuvent adoucir vos chagrins, puisse l'hommage que nous vous rendons devancer ceux que vous allez recueillir de tous les points de la France! Puissé cette lettre être lue par votre majesté, avec autant de plaisir & d'attendrissement que nous en éprouvons à la lui écrire, & porter un baume consolateur dans son cœur paternel!

Nous sommes, &c.

De Paris, le 28 juin.

M. de Custine, envoyé de France à la cour de Berlin, est de retour à Paris depuis quelques jours. M. de Naillac, envoyé à la cour des Deux-Ponts, est également ici; & il n'a

appris que pr
gères, pour l
Chambonas. M
ment que les
menaçantes, &
les forces les
l'acceptation d
ligue étoit ab
que lorsque t
bunc de l'assé
claration de g
Germanique.

M. de Valer
sans lesquels l
Les nouvelles
pris sans l'in
du 20 juin.
contre la con
jusqu'à présen
qu'il ne s'est
échec la garni
Luckner sur l
tion oublient
fortes places,
déjà son armée
dans l'une des

Ce n'est do
de porter no
qui manquent
lons décrétés p
& la frontière.
Que les citoye
cette d'envoye
habitans des a
corps: que to
missent contre
sieurs d'une
nale anéantisse
s'élève sur to
loix & soutien
la nation entie
dangereux & l
les volontés &
Il n'y a pas d'
Nous appren
Somme a été
Seine inférieu
royens actifs
nal. Tous les
suivront proba

Sur la proposi
tillons de P
capitale.

Le même
d'atténuer la f
de multiplier
faire, vient d
capitale, pour
rante - huit let
ruffenne.

Ce projet in
coup d'autres
l'ont conçu; M
bation dans sa
que la société

appris que près de Paris que le ministère des affaires étrangères, pour lequel il avoit été appelé, étoit donné à M. de Chambonas. MM. de Custine & de Naillac conviennent également que les dispositions des puissances coalisées sont des plus menaçantes, & qu'au mois d'août nous serons attaqués par les forces les plus formidables. Ils conviennent aussi qu'après l'acceptation de l'acte constitutionnel par Louis XVI, la ligue étoit absolument tombée; & qu'elle ne s'est réveillée que lorsque tous les trônes ont été menacés, même à la tribune de l'assemblée nationale, & qu'on a hasardé une déclaration de guerre contre le principal souverain de l'Empire Germanique.

M. de Valence est venu solliciter des renforts de troupes, sans lesquels le maréchal Luckner seroit obligé de se replier. Les nouvelles venues des armées portent qu'on n'y a pas appris sans l'indignation la plus douloureuse, les attentats du 20 juin. Ceux qui cherchent à inspirer des nuages contre la conduite militaire de M. la Fayette, sauront que, jusqu'à présent il a toujours agi de concert avec M. Luckner; qu'il ne s'est porté en avant de Maubeuge que pour tenir en échec la garnison de Mons, & faciliter les opérations de M. Luckner sur Menin & Courtrai, Ceux qui l'accusent d'inaction oublient donc que M. la Fayette n'a devant lui que de fortes places, seulement avec 18,000 hommes disponibles; que déjà son armée s'est mesurée deux fois avec l'ennemi, & que dans l'une des actions son ancien & digne ami a été tué.

Ce n'est donc pas auprès de Paris que nous avons besoin de porter nos forces; il faut compléter 27 mille hommes qui manquent à l'armée; il faut composer en outre les bataillons décorés par l'assemblée nationale, & former entre Paris & la frontière, le camp de 33,000 hommes proposé par le roi. Que les citoyens de Bretagne & de Marseille, qui parlent sans cesse d'envoyer cent mille hommes à Paris, se joignent aux habitans des autres départemens, pour compléter ces divers corps: que tous les hommes qui aiment la patrie se réunissent contre les menaces d'une aristocratie forcenée, & les fureurs d'une démagogie séditieuse: que l'assemblée nationale antécipât les corporations que la loi désavoue: qu'elle s'élève sur toutes les factions pour se réunir aux amis des loix & soutenir les autorités constituées. Si, comme on dit, la nation entière doit se lever, tout autre mode seroit absurde, dangereux & sans effet. Il n'y a pas d'autre moyen de réunir les volontés & d'employer les forces disponibles du peuple. Il n'y a pas d'autre moyen de sauver la France & la liberté.

Nous apprenons que la conduite du département de la Somme a été imitée par ceux de l'Eure, de l'Aisne & de la Seine inférieure. Une adresse, signée par vingt mille citoyens actifs de Rouen, a été envoyée à l'assemblée nationale. Tous les corps administratifs & les communes du royaume suivront probablement le même exemple.

Sur la proposition de réduire à quarante-huit les soixante bataillons de Paris, actuellement agités dans les sections de la capitale.

Le même esprit qui s'occupe sans relâche des moyens d'atténuer la force publique, en même tems qu'il s'efforce de multiplier les dangers qui rendent son activité si nécessaire, vient de provoquer la convocation des sections de la capitale, pour délibérer sur la convenance de réduire à quarante-huit les soixante bataillons de la garde nationale parisienne.

Ce projet insidieux, qui tient vraisemblablement à beaucoup d'autres, a sans doute sa convenance pour ceux qui l'ont conçu; M. Brissot lui a déjà donné hautement son approbation dans sa feuille d'avant-hier, & tout me porte à croire que la société des Jacobins, toujours empressée de prodiguer

à la garde nationale de Paris des témoignages de son affection & de sa bienveillance, l'honorera de son suffrage: les complimens qu'elle lui fait tous les jours, & qu'elle lui a renouvelés avec plus d'énergie encore dans sa séance de dimanche dernier, sont de sûrs garans du tendre intérêt que ces dignes amis de la constitution prennent au sort de l'armée parisienne, quoiqu'elle soit de plus de 20 mille hommes.

L'assemblée nationale constituante, qui avoit aussi ses grands hommes, quoiqu'on en puisse dire, a jugé à propos de fixer à soixante le nombre des bataillons: de grands esprits de ce tems-là pensèrent qu'elle s'étoit trompée dans son calcul, & disoient comme ceux d'aujourd'hui, que puisqu'il n'y avoit que quarante-huit sections, il ne devoit y avoir que quarante-huit bataillons. Ce raisonnement arithmétique ne fit pas fortune, & je me souviens très-bien qu'il y fut répondu par un député qui avoit au moins autant d'esprit que M. Brissot, quoiqu'il ne fût pas Jacobin, que c'étoit précisément parce qu'il y avoit quarante-huit sections, qu'il ne falloit pas qu'il y eût quarante-huit bataillons.

Mais quelle peut avoir été la raison qui a déterminé l'assemblée constituante à adopter deux fixations si différentes pour le civil & pour le militaire? Elle a voulu que les bataillons appartenissent à toute la commune, & non à une fraction de cette même commune; elle a voulu qu'aucune section ne pût dire, *mon bataillon*, parce qu'elle a dû prévoir ce qu'en effet elle a sagement prévu, qu'une section qui regarderoit son bataillon comme une propriété, comme une force qui lui seroit attachée ou même subordonnée, pourroit un jour en abuser, & qu'il arriveroit tôt ou tard que 48 républicains ayant chacune leur petite armée, & chacune aussi leur esprit, se déchireroient mutuellement, & feroient de Paris un théâtre d'anarchie & de guerre civile: elle a voulu que la garde nationale parisienne échappât à l'influence des délibérations partielles, qui ne sont pas toujours de la plus grande sagesse; elle a voulu encore qu'animée du même esprit d'obéissance & de fraternité, elle ne fût jamais corrompue par l'esprit de parti ou de faction qui domine plus ou moins dans différentes sections; elle a voulu enfin que la force publique de la capitale, qui doit toujours être à la disposition des autorités supérieures, ne pût jamais être enchaînée par les petites passions de tels ou tels individus qui, après avoir égaré leurs concitoyens de la même section, seroient répondre aux magistrats qu'ils requerroient, *que leur opinion est qu'elle ne doit pas agir dans cette circonstance.* . . .

Où! que vous savez bien quels ont été les motifs de l'assemblée constituante, vous qui desirez si vivement que le nombre des bataillons soit égal à celui des sections! Mais le piège est connu, & quand bien même vous réussiriez à faire adopter votre projet d'adresse à l'assemblée nationale par la majorité des sections de la capitale, sans doute le corps législatif ne croira pas que le bénéfice de 24 canons, dont vous avez la générosité de faire le sacrifice, puisse balancer les inconvéniens de la réduction que vous proposez; peut-être aussi les représentans de la nation auront-ils quelque égard à la réclamation des braves volontaires de Paris, qui ne verroient pas ce changement avec indifférence.

Aux Auteurs de la Gazette Universelle.

J'ai cru devoir annoncer que dans le nombre des officiers dont l'activité & l'intelligence ont concouru à la prise de Courtrai, il n'a pas été fait mention de M. de Sahuc, aide-de-camp du général Jarry. Cet officier a reçu un coup de feu à la tête, & court risque de perdre un œil.

Comme le public apprend toujours avec satisfaction le nom de ceux qui ont répandu leur sang pour la défense de leur patrie, & que l'intérêt qu'il témoigne est la plus douce récompense que puisse obtenir le soldat français atteint par le feu de l'ennemi, je vous prie, messieurs, de vouloir bien donner place à cette note qui renferme tout-à-la-fois un

hommage à la vérité & une consolation pour le militaire qui en est l'objet.
Fait au conseil général, à Mentin, le 23 juin 1792.

(Signé) ALEXANDRE BEAUHARNOIS, adjudant-général de l'armée du Nord.

Quand j'ai affirmé, (ainsi que je le fais encore), « que Charles Lameth » étoit à l'armée du Nord, qu'il ne l'avoit pas quitté un seul instant, & » qu'il n'avoit pas demandé de passe-port », je ne devois pas m'attendre que sciemment on chercheroit à le confondre avec mon quatrième frère, qui n'a jamais porté d'autre nom que celui d'Augustin, qui n'a point été membre de l'assemblée constituante, & qui depuis long-tems n'est plus au service. Charles Lameth, ainsi que les frères, recherchent la haine des fripons; toujours ils ont défendu, toujours ils défendent la cause de la liberté au poste du danger, et où l'intérêt de leur pays, leur courage & leur dévouement les appelle. Lorsque le rédacteur du journal le *Thermomètre* se fait l'écho de ceux dont les infâmes projets ne sont plus douteux pour les hommes qui réfléchissent, & qui bientôt ne pourront plus trouver de voie, je lui devois des remerciemens, sans la fatidicité nécessaire de lui répondre.

(Signé) THÉODORE LAMETH, député du dép. du Jura.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Décret sur les secours à accorder aux colonies, rendu dans la séance du mardi 20 juin, sur le rapport de M. Journu-Aubert.

Art. 1^{er}. Le pouvoir exécutif est autorisé à traiter avec le ministre des États-Unis, afin d'en obtenir des fournitures pour Saint-Domingue, en conestibles & matières premières propres à la construction, jusqu'à la concurrence de quatre millions de livres tournois, imputables sur la dette américaine.

II. Ce fonds de quatre millions fera partie de l'avance de six millions déjà accordée par le décret du 27 mars, à titre de secours pour la même colonie.

III. Dans le cas où, sur les demandes des gouverneur & ordonnateur, il auroit été fait des envois des mêmes lieux & pour la même destination, lesquels ne seroient point encore acquittés, ou l'auroient été provisoirement en lettres-de-change sur le trésor public, le paiement en sera prélevé sur ladite somme de quatre millions.

IV. Les lettres-de-change fournies sur le trésor public par l'ordonnateur de Saint-Domingue, s'élevant, jusqu'au 31 décembre 1791, à la somme de 2,724,179 livres seront acquittées par le trésor public, l'ordonnateur restant chargé d'en justifier l'emploi en dépenses publiques, dûment autorisées.

V. Ces fonds, avancés par la nation à la charge de remboursement & hypothèques sur les impositions de la colonie, seront payés par la trésorerie sur les ordonnances du ministre de la marine, & le remplacement en sera fait par la caisse de l'extraordinaire.

(Présidence de M. Girardin).

Séance du mercredi 27 juin.

La séance d'hier soir a été employée presque toute entière à la lecture de pétitions & d'adresses. Elles ne font qu'une répétition fastidieuse de ce qui a été dit. Il se trouve toujours des hommes qui expriment leurs regrets sur le renvoi des ministres Servan, Roland & Clavière; il en est quelques autres qui déclament contre le veto: plusieurs relevent les avantages d'un camp de 20 mille hommes près de Paris; un plus grand nombre expriment leur attachement aux principes de la constitution, &c. &c.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui, on a fait lecture d'une adresse, dans laquelle les administrateurs de l'Aisne expriment les douloureux sentimens dont ils ont été affectés en apprenant les malheureux événemens du 20 juin. M. Bréard a demandé que toutes les adresses relatives aux désordres arrivés au château des Tuileries, fussent renvoyées

au comité des douze, pour qu'on en fit un rapport général. Cette proposition a été décrétée.

L'assemblée a décrété ensuite, sur le rapport du comité des finances, qu'il seroit fabriqué des assignats de 5 liv. pour une somme de 10 millions; ces assignats seront partie de ceux dont on a décrété l'émission, & ils seront jetés dans la circulation, lorsque les besoins de l'état l'exigeront.

Plusieurs citoyens, au mépris des loix, accumulent encore sur leurs têtes plusieurs emplois lucratifs: cet abus a été dénoncé par M. Lejosne; & M. le Prouveur, au nom du comité de législation, a fait un rapport sur cette contravention aux principes de l'égalité constitutionnelle. L'assemblée a ordonné l'impression & l'ajournement du projet du décret.

L'ordre du jour a appelé à la tribune M. Muraire, rapporteur du comité de législation, qui a soumis à la discussion son projet de décret sur la manière de constater l'état civil des citoyens. La délibération s'est d'abord portée sur les moyens de constater les naissances: mais un objet, que les circonstances rendent bien plus important, a bientôt fixé l'attention de l'assemblée.

M. Aubert du Bayet, au nom de la commission militaire, a fait un rapport sur l'état actuel de la force armée. Le rapporteur a présenté le tableau des différentes armées; il a divisé les forces commandées par les quatre généraux en forces disponibles & en forces de réserve: les forces disponibles sont les troupes de ligne qui sont sous la tente, les forces de réserve sont celles qui sont restées dans les places. Dans l'armée du général Luckner, le nombre des forces disponibles est de 23 mille 49 hommes: le nombre des troupes dans les garnisons est de 15 mille 573 hommes. Le total est de 38 mille 624 hommes.

Dans l'armée de M. la Fayette, on compte 23 mille 227 hommes de troupes disponibles: on compte dans les places 15 mille hommes. Le total des troupes, sous la tente & dans les garnisons, est de 38 mille 254 hommes.

Le général Lamorlière a 20 mille 943 hommes de troupes disponibles, & 11 mille 604 hommes: total, 32 mille 674 hommes.

L'armée du midi, aux ordres de M. de Montesquiou, est forte de 25 mille 380 hommes disponibles, & de 11 mille 841 hommes dans les places.

Les troupes qui se trouvent dans l'intérieur du royaume & sur les côtes, sont de 21 mille 375 hommes. Les troupes qui ont été envoyées dans les colonies montent au nombre de 12 mille 564 hommes.

Le total des troupes de ligne dans les quatre armées, sur les côtes, dans l'intérieur du royaume & dans les colonies, est de 178 mille 518 hommes effectifs.

Dans cet état ne se trouvent pas compris les bataillons de volontaires nationaux: 40 sont sous les ordres de M. Luckner, 44 dans l'armée de M. la Fayette, 32 bataillons dans l'armée du Rhin, 50 bataillons dans celle du midi, 6 bataillons dans les colonies, 7 bataillons dans l'intérieur; en tout 185 bataillons, formant un nombre de 92 mille 560 hommes.

Le déficit de l'armée de ligne est de 26 mille 763 hommes. On ne fait pas où M. Dumouriez avoit puisé ses renseignemens, lorsqu'il a porté ce même déficit à 40 mille hommes.

Le total des troupes de ligne & des gardes nationales est de 228 mille 292 hommes; & si on parvient à combler le déficit, compléter tous les bataillons de volontaires dont l'assemblée a décrété la formation, la force armée sera de 400 mille hommes.

(La suite à demain.)